

CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE

BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES

(Article 89 et 91 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil provincial)

SOMMAIRE

Questions posées par les Membres du Conseil provincial et réponses données par le Collège provincial

- QR/1** Question de Mme la Conseillère provinciale Mélanie GOFFIN (25/11/2009) et réponse du Collège provincial (M. Christophe LACROIX - 17/12/2009)
- QR/2** Question de Mme la Conseillère provinciale Mélanie GOFFIN (05/12/2009) et réponse du Collège provincial (M. Christophe LACROIX - 17/12/2009)

**QR/1 Question de Mme la Conseillère provinciale Mélanie GOFFIN (25/11/2009) et
réponse du Collège provincial (M. Christophe LACROIX - 17/12/2009)**

Question

Je souhaiterais, dans le cadre du bulletin des questions et réponses de notre assemblée provinciale, que vous me communiquiez le relevé des factures GSM, mois par mois pour les années 2008 et 2009 de nos députés provinciaux et de tous les membres de notre conseil provincial qui bénéficieraient de cet avantage GSM

Réponse

En application de l'article 89 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, vous voudrez bien trouver la réponse à votre question du 26 novembre 2009 relative aux factures GSM des membres du Collège et du Conseil tout en précisant que seule la Présidente de cette assemblée dispose d'un GSM. Le tableau ci après présente la charge nette pour la Province après déduction des remboursements opérés par les détenteurs de GSM :

Janvier 2008	658,93
Février 2008	644,36
Mars 2008	1.108,39
Avril 2008	1.057,57
Mai 2008	829,66
Juin 2008	959,95
Juillet 2008	1.326,68
Août 2008	1.288,86
Septembre 2008	908,93
Octobre 2008	1.290,46
Novembre 2008	713,95
Décembre 2008	888,91
TOTAL 2008	11.676,65

Janvier 2009	1.233,02
Février 2009	758,23
Mars 2009	1.102,10
Avril 2009	750,75
Mai 2009	866,90
Juin 2009	1.148,31
Juillet 2009	2.283,35
Août 2009	771,35
Septembre 2009	1.372,07
TOTAL 2009	10.286,08

**QR/2 Question de Mme la Conseillère provinciale Mélanie GOFFIN (05/12/2009) et
réponse du Collège provincial (M. Christophe LACROIX - 17/12/2009)**

Question

Je souhaiterais, dans le cadre du bulletin des questions et réponses de notre assemblée provinciale, que vous me donniez le détail par mois des notes de représentations et des frais de restaurant de chaque député provincial et ce pour les années 2008 et 2009

Réponse

En application de l'article 89 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, vous voudrez bien trouver ci-après la réponse à votre question du 5 décembre 2009 relative aux notes de représentation et frais de restaurant des députés provinciaux pour 2008 et 2009.

Le Collège constate que la demande que vous formulez tend à obtenir exclusivement des données statistiques et, qu'à ce titre, elle doit être considérée comme irrecevable aux termes des dispositions de l'article 90, paragraphe 4,2) du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial.

Le Collège tient en effet à préciser que la prise en charge de notes de frais par les finances provinciales fait l'objet de décisions du Collège provincial, soit préalables lorsque ces frais sont prévisibles dans le cadre de la manifestation ou l'organisation décidée par le Collège, soit a posteriori pour autant que la dépense soit liée à une organisation ou une manifestation décidée par la Province, tout remboursement au profit d'un membre du Collège étant bien entendu subordonné à la production des pièces justificatives. Il vous est loisible de consulter le procès-verbal des décisions du Collège.